

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du20 JUIL. 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATIONS DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de Tonnage sur la :
RD 205T – PR 0+000 et PR 10+530 Route du Col Agnel
Commune de Molines-en-Queyras

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 juillet 2025 par laquelle la société BELLICAUD LOCATION Zone Artisanale, 338 Rue du Guillermin 05600 Saint-Crépin, sollicite une dérogation de limitation temporaire de tonnage afin de permettre le transport de matériaux (Pierres) pour les travaux d'aménagement du Col Agnel, sur la Commune de Molines-en-Queyras,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 mai 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- Que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer le transport de matériaux (Pierres) pour les travaux d'aménagement du Col Agnel sur la Commune de Moline-en-Queyras, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation temporaire de tonnage arrêté du 16 mai 2006.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation d'un camion plateau immatriculé **4376 LA 05** sera autorisée sur la RD 205T, du PR 0+000 au PR 10+530 (route du Col Agnel), en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie du mardi 29 juillet jusqu'au vendredi 29 Août 2025.

Ce véhicule devra disposer du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Article 2 - Prescriptions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- **Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,**

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société BELLICAUD LOCATION,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune de Molines-en-Queyras,
- ONF – M. PICHON Dimitri.


Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique
Bertrand YEALÉGER

Fait à GAP, le 28 JUIL. 2025

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

28 JUIL. 2025

